

CONCESSIONS

GARANTIES DE PROCÉDURE

La directive prévoit-elle des procédures spécifiques pour l'attribution de contrats de concession?

Non: **l'acheteur public n'est pas tenu de suivre une procédure spécifique**, comme c'est le cas pour les marchés publics, pour lesquels existent des procédures «ouvertes» ou «restreintes».

L'acheteur public est libre d'organiser la procédure en suivant des normes nationales ou selon ses préférences, à condition de respecter certaines règles de base.

Quelles sont les règles de base à respecter?

L'acheteur public a l'obligation de:

- **publier un avis de concession** au Journal officiel de l'Union européenne. Cet avis doit:
 - fournir une description de la concession;
 - définir les conditions à remplir pour participer à la procédure d'attribution de la concession — par ex., un chiffre d'affaires minimum, l'utilisation d'un certain type ou d'une certaine quantité de machines, ou l'expérience de certains types de travaux ou services;
- **informer** les candidats potentiels et effectifs **des exigences minimales et des critères d'attribution**, soit dans l'avis de concession, soit dans les documents relatifs à la concession;
 - exemples d'exigences minimales: nombre de voies sur une autoroute, dimensions et forme d'un tunnel, fréquence d'un service de transport par bus, etc.;
 - exemples de critères d'attribution: redevances à la charge des utilisateurs, performance environnementale des véhicules utilisés, etc.;
- **respecter les exigences légales** et éliminer les candidats qui ne s'y conforment pas;
- **exclure** de la procédure les **candidats ayant fait l'objet d'une condamnation pour certains types de délits**, comme la fraude et le blanchiment d'argent;
- **fournir à tous les participants une description de l'organisation de la procédure et un calendrier indicatif**. Si des changements interviennent par la suite (par exemple parce que des négociations prennent plus ou moins de temps que prévu), l'acheteur public doit prévenir les participants.

Quels aspects peuvent-ils être négociés dans les procédures d'attribution de concession?

L'acheteur public:

- peut négocier avec des candidats et des soumissionnaires. Toutefois, **certains éléments** de l'appel d'offres initial ne peuvent pas être modifiés pendant la procédure, et **ne peuvent donc pas faire l'objet de négociations**. C'est le cas pour:
 - l'objet de la concession;

- les critères d'attribution;
 - les exigences minimales;
- doit **garantir que tous les stades de la procédure sont consignés**, par les moyens les plus appropriés (par ex.: enregistrement audio ou vidéo, compte rendu confirmé sous serment par des observateurs indépendants, etc.).